



# VILLE DE VIARMES

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## ARRÊTÉ 022/2026

### PORANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE PASTEUR

*Objet de la demande : Déménagement 11 rue Pasteur*

Le Maire de la Ville de Viarmes,

- VU** la demande formulée par Madame ZAOYI habitant 11 rue Pasteur 95 270 Viarmes
- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
- VU** la décision municipale relative à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public N°044/2024 du 27 septembre 2024

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de n'occasionner aucune gêne, il est nécessaire de réglementer le stationnement

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

**Le stationnement des camions pour le déménagement se fera devant le N°11 rue Pasteur  
La rue sera barrée durant le déménagement au croisement avec la rue de la Gare et avenue Foch  
Une signalisation devra être mise en amont et en aval**

Si lors du stationnement du camion il y a une gêne pour la circulation des piétons, une déviation devra être mise en place par l'entreprise et les consignes habituelles de sécurité devront être respectées.

L'arrêté sera affiché au moins 48h à l'avance

Une quittance mentionnant le montant à régler sera remise contre le règlement dû.

#### ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé en permanence.

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leur propriété.

Il sera interdit de stationner dans la zone de l'emménagement susvisée. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Date d'intervention : 25 février

## **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La mise en place de la signalisation provisoire sera exécutée par **les agents communaux**.  
**Madame ZAOYI s'engage à mettre l'ensemble de la signalisation sur le trottoir à la fin de son déménagement**

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS**

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

## **ARTICLE 6 : RE COURS**

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.

Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION**

Une notification du présent arrêté sera transmise à **Madame ZAOYI** une ampliation sera adressée à :  
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,  
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Syndicat TRI OR,  
et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 13 février 2026

Olivier DUPONT,  
maire de Viarmes  
*Mathieu Blissette  
N° Adjoint*

